Le 9 décembre est la journée nationale de la laïcité, anniversaire de la signature de la loi du 9 décembre 1905. La laïcité est un des fondements de la République et il est important de l’honorer et de refuser qu’elle soit remise en cause, d’une manière ou d’une autre.

En tant que fondement, avec liberté, égalité et fraternité, de l’ensemble des rapports des personnes entre elles et avec les institutions en France, elle imprègne toutes les valeurs, donc en particulier celles qui sont détaillées dans les domaines d’action de la Culture de Paix.

Ses deux premiers articles sont :

**Article 1**

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

**Article 2**

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons. Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

La loi de 1905 a mis fin à ce que l’on a appelé la « guerre des deux Frances », entre la religion catholique et la République, qui durait depuis plus d’un siècle. Elle a permis la pacification des mentalités, même si cela a mis un certain temps à se réaliser.En séparant ce qui est la sphère privée de la conscience et ce qui ressortit de la sphère publique, elle manifeste un grand esprit d’ouverture et d’apaisement : elle permet que chacun puisse être laïque car respectant cette séparation, et en même temps chrétien, musulman, juif ou athée.

Par contre, si l’esprit de la laïcité est clair, ses conditions d’application sont mal définies, ce mot n’étant pas présent dans la loi de 1905. Cela permet des interprétations différentes, parfois contradictoires : il faut donc continuer à tirer toutes les conséquences de la séparation des églises et de l’état pour s’adapter aux changements sociétaux.

Le soutien financier aux écoles privées, en majorité catholiques, donné par la loi Debré de 1959 est clairement un coup de canif dans la loi de 1905, de même que la participation de collectivités territoriales dans la construction d’une église, la cathédrale d’Évry, par exemple. À titre d’exemple, les abus qui sont stigmatisés dans les pratiques de certaines écoles ou certaines mosquées relèvent du droit public s’ils contreviennent aux lois de la République qui en prévoit déjà les conséquences pénales. De même que la scolarisation à domicile des enfants que la loi prévoit pour des cas très précis. Le concept de séparatisme est très dangereux et pourrait servir de prétexte à l’augmentation des actes de racisme.

Pour se prémunir contre les dérives vers lesquelles on cherche à nous attirer, il est nécessaire qu’un débat national ait lieu sur cette question essentielle qui est une des valeurs de la République française et qu’un consensus puisse exister sur son sens et ses implicationsselon des modalités définies avec l’Observatoire de la Laïcité et des spécialistes de sensibilités différentes. La Charte de la Laïcité de 2013 est une avancée importante qui mériterait d’être complétée et adaptée à la période actuelle, mais elle ne concerne que la « communauté éducative » qui doit déjà veiller à ce qu’elle soit affichée, distribuée et respectée.

Il serait intéressant que le Mouvement de la Paix participe à cette réflexion car c’est un des éléments forts de la culture de la paix et de ses domaines d’action.

Jean Baubérot, Scot et Pena-Ruiz

L’Observatoire de la Laïcité, créé en mars 2007 par Jacques Chirac et Dominique de Villepin pour « assister le gouvernement et mieux faire respecter le principe de laïcité dans les services publics », fait aujourd’hui l’objet de vives polémiques. Sa mission se verrait remise en question par Matignon. « La volonté du Premier ministre est de renouveler une instance afin qu’elle soit davantage en phase avec la stratégie de lutte contre les séparatismes », auraient prévenu les services de Jean Castex, sous la tutelle duquel est placée l’institution.

**La Charte de la Laïcité de 2013** est une tentative intéressante de remettre au cœur de l’enseignement une des valeurs essentielles de la République au même titre que la devise Liberté, Égalité, Fraternité. Il semble que sa popularisation n’ait pas soulevé un grand enthousiasme.Elle concerne essentiellement l’éducation, ce qui, est important pour la prise en compte des valeurs de la laïcité dans le développement futur des enfants et adolescents, mais elle ne prend pas en compte ses conditions pour les adultes sur la liberté de pensée, les relations en entreprise, les exigences du progrès social et de la démocratie.

YJ Gallas

Décembre